

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE DE RAMEZAY 2023-2024

Nom de l'école : De Ramezay	Nombre d'élèves : 560	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 1 <sup>er</sup> avril 2023	Adopté par le CÉ le:	
Direction : Catherine Poirier (directrice adjointe) Enseignants : Professionnels : Service de garde : Nathalie Quintin Personnel de soutien : Raphaëlle Chouinard, Alissa Gosselin-Audet et Véronik Monette Brunette Autres (spécifier) :  Porteur du dossier : Catherine Poirier		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéas 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

## Intimidation

« *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* »

### Exemples de formes d'intimidation

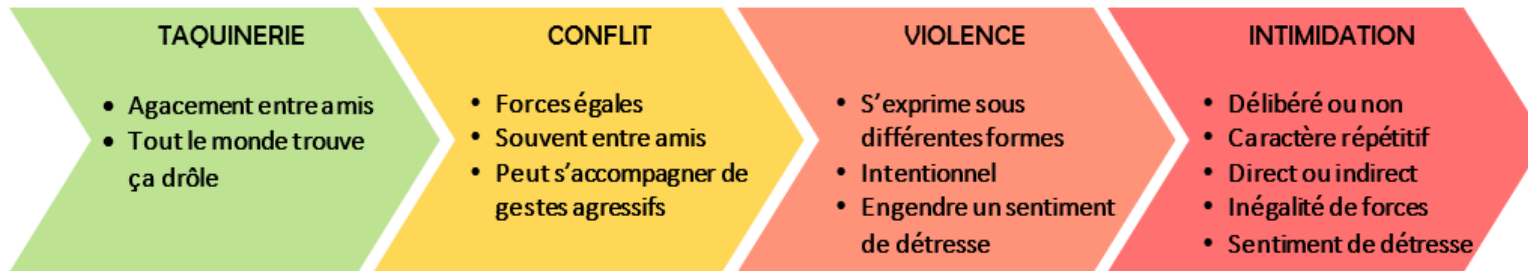
- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

### Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent, ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre projet éducatif, soit l'autonomie, la persévérance et la bienveillance et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Pour l'édifice Notre-Dame de Fatima, nous constatons que nous devons faire de l'éducation quant aux notions d'intimidation, de harcèlement, de conflits, de consentement et de taquineries. Ces termes sont incompris par les enfants donc souvent, ils sont mal utilisés et sont à l'origine des événements rapportés. Lorsqu'il y a signalement, les événements sont plus souvent liés à des actes de violence qu'à l'intimidation dans son sens littéraire. Au préscolaire, la sensibilisation et la prévention sont au cœur de la planification de nos actions. Les enfants au préscolaire n'ont pas encore à développer leurs fonctions exécutives, dont l'inhibition qui comprend le contrôle interne, l'impulsivité et l'autorégulation. Bref, qu'il y a une partie que nous ne pouvons contrôler, car l'enfant n'est pas rendu là dans son âge développemental. Pour des petits nous ne pouvons considérer ces gestes comme de la violence, mais plutôt comme des gestes d'agression. Avec la famille, nous sommes les acteurs principaux pour les guider, les encadrer et les éduquer vers des comportements qui favorisent la paix, l'harmonie et le bien-être. Au fil du temps, le travail effectué par le comité responsable du plan de lutte contre l'intimidation et la violence a engendré des outils et des mesures efficaces qui continueront de servir notre mission : contrer l'intimidation et la violence au sein de notre milieu.</p> <p>À l'édifice Crevier, la grande majorité des événements rapportés se situent au niveau de la taquinerie ou des conflits entre élèves, accompagnés parfois par des gestes d'agression et de violence. Les enfants et les parents sont invités à signaler tout événement qui les inquiète afin que l'école puisse agir. Après un signalement, les intervenants réagissent rapidement en évaluant la situation et en répondant adéquatement aux besoins révélés. Heureusement,</p>

	<p>depuis plusieurs années l'école entretient une bonne communication avec les parents et la communauté. Ces échanges facilitent le travail des intervenants et permettent une cohésion entre les interventions des familles et celles de l'école. Nous avons observé que la majorité des cas d'intimidation signalés sont exercés par le truchement des médias sociaux. Ainsi, nous avons noté que beaucoup de gestes d'intimidations dévoilés se sont déroulés à l'extérieur de la plage horaire de l'école. Cela dit, les intervenants de l'école doivent souvent gérer les impacts de ces événements pendant les heures de classe. De plus, nous constatons que les familles et les élèves mélangent aussi les définitions entre le mot taquinerie, conflit et intimidation, donc souvent, ils sont mal utilisés et sont à l'origine des événements rapportés.</p> <p>Il est important aussi de préciser qu'à l'école De Ramezay, les élèves et leurs parents ont un très grand sentiment d'attachement et de sécurité envers les arts et l'éducation physique comme le démontre bien notre haut taux de participation au programme les Athlétiques.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 1 : D'ici le 1er juin 2024, outiller les élèves à l'apprentissage des habiletés sociales pour la gestion des émotions et la gestion de leur conflit. (Cible : 85 % des élèves sont en mesure d'entrer en relation avec les autres de façon positive.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique : Programme d'apprentissage socioémotionnel au primaire à venir pour l'ensemble de l'école pour développer des compétences psychosociales et promouvoir le bien-être psychologique. Ce programme vise la prévention des troubles anxieux et autres troubles d'adaptation (à décider en septembre 2023)</li> <li>- Social : Ateliers donnés par la TES en classe</li> <li>- Unité sans violence en lien avec la policière communautaire.</li> <li>- Familial : Documents remis après les ateliers aux parents pour continuer à utiliser les mots et les actions à adopter et visionnement de capsules.</li> </ul> <p>Priorité d'action 2 : D'ici le 1er juin 2024, le personnel s'engage à expliquer ou enseigner la différence entre la taquinerie, le conflit, la violence et l'intimidation aux élèves, aux membres du personnel et aux parents. (Cible : 100 % des élèves et des familles seront sensibilisés aux différentes définitions de notre plan de lutte.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique : Enseignement par le personnel (AVSEC , titulaire, spécialiste, TES et Éducateurs) du vocabulaire utilisé pour différencier (taquinerie, conflits, violence (verbales et physiques) et intimidation)</li> <li>- Social : Langage commun et ateliers TES dans les classes.</li> <li>- Physique : Intervention de tout le personnel avec les élèves en utilisant le même langage dans les 2 pavillons.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Familial : Informer et outiller les parents à propos des différentes définitions et des mesures d'interventions dans notre journal mensuel (Info De Ramezay) et dans notre code de vie.</li> </ul> <p><b>Priorité d'action 3 : D'ici le 1er juin 2024, améliorer la procédure de compilation des événements afin d'avoir un portrait plus représentatif afin que le personnel scolaire intervienne de façon efficace selon une démarche reconnue, structurée et concertée (Cible: tous les membres du personnel connaîtront le plan de lutte, les enseignants animeront minimalement un atelier de prévention sur l'intimidation.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique : Noter dans un outil de consignation uniforme les gestes de violence et intimidation (document FORMS)</li> <li>- Social : Utiliser une procédure adoptée par le comité du plan de lutte violence et intimidation</li> <li>- Physique : Comprendre et utiliser l'outil du Harcèlomètre pour apprendre à repérer les comportements violents et malsains</li> <li>- Familial : Faire un suivi rigoureux et constant</li> </ul> <p><b>Autres actions réalisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer le plan de lutte sur le site de l'école : juin 2023</li> <li>- Rencontres ponctuelles du comité selon un horaire fixe : Une rencontre au 3 mois</li> </ul>
<p><b>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de connaissances sur le sujet (Définitions du langage commun, interventions chez un enfant qui est victime/témoin/auteur, etc.) :</li> <li>- Fiche de signalement FORMS et formulaire de dénonciation pour les élèves.</li> <li>- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte;</li> <li>- S'assurer que les parents signent le code de vie/plan de lutte</li> <li>- Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, Info De Ramezay, Facebook, agenda, etc.)</li> <li>- Résumé des activités de présentations aux groupes ex : SASEC</li> <li>- Réunion de début d'année pour présenter le plan de lutte, violence et intimidation à toute la communauté.</li> <li>- Encourager les conférences aux parents par notre page Facebook</li> </ul>

## QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sécuriser;</li> <li>▪ Discutez du problème;</li> <li>▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi;</li> <li>▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discutez du problème;</li> <li>▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;</li> <li>▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évitez de banaliser la situation;</li> <li>▪ Travaillez en partenariat avec l'école;</li> <li>▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;</li> <li>▪ Interdire ce comportement;</li> <li>▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;</li> <li>▪ Supervisez ses activités;</li> <li>▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</li> </ul>
<p><b>Soutien offert par l'école :</b> Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

4. Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou

1- des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

### PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

**La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.**

<b>En personne</b>	Au titulaire de votre enfant/intervenant ou à la direction
<b>Par courriel</b>	epderamezay@csdhr.qc.ca
<b>Au téléphone</b>	450 461-3131 prendre rendez-vous avec le titulaire de votre enfant
<b>Par écrit</b>	Dans l'agenda de votre enfant, en demandant à son titulaire de vous contacter. Par lettre ou courriel

<p>Porter plainte la suite Procédure en trois étapes</p>	
<p>Une plainte pourra être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert, que l'élève fréquente un établissement d'enseignement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.</p>	
<p>Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat</p>	<p>L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adressera d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites dès cette première étape, afin, notamment, de calculer le délai de traitement.</p> <p>La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.</p>
<p>Étape 2 : s'adresser au responsable du traitement des plaintes</p>	<p>Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire. (450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : <a href="mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca">servicealaclientele@csdhr.qc.ca</a> Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoins recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées.</p> <p>La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.</p>
<p>Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève</p>	<p>Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au <b>protecteur régional (présentement au protecteur national en attente de nomination de celui du régional)</b> de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.</p> <p>Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.</p> <p>Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et</p>

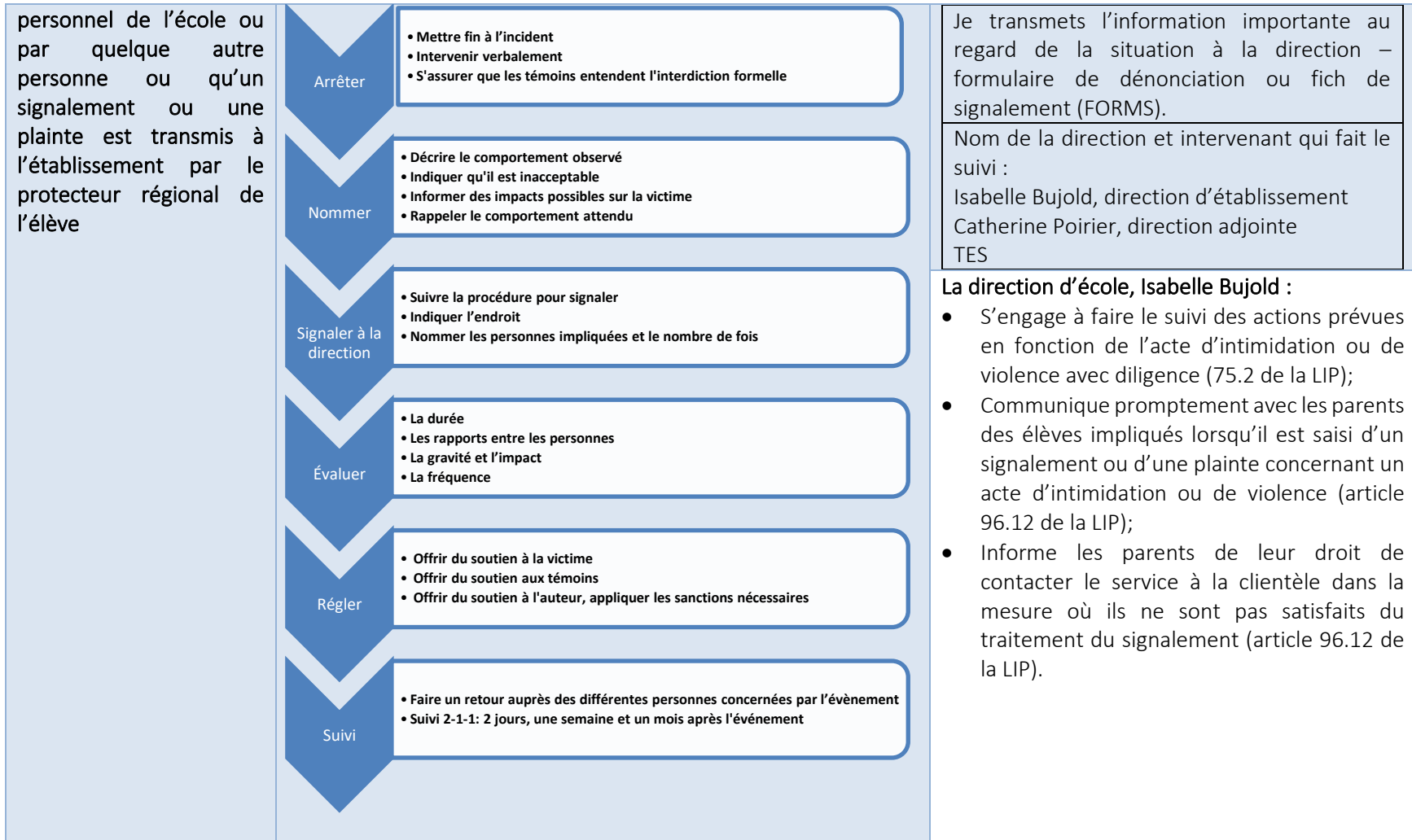
	<p>substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.</p> <p>Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.</p> <p>Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.</p>
--	--

Référence : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte>

<p>PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;</li> <li>• Ignore ses messages et NE réponds PAS aux insultes;</li> <li>• Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc.);</li> <li>• Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);</li> <li>• Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.</li> </ul>
---

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles		
<p>5° Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du</p>	<p>Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE</th> </tr> <tr> <td> <p>Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaïk portail).</p> </td> </tr> </table>	PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE	<p>Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaïk portail).</p>
PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE			
<p>Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaïk portail).</p>			





**LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)**

**Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel**

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. »

Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.

**Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.**

- **Programme d'Éducation à la sexualité** : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.

## RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)